

FIG. 28

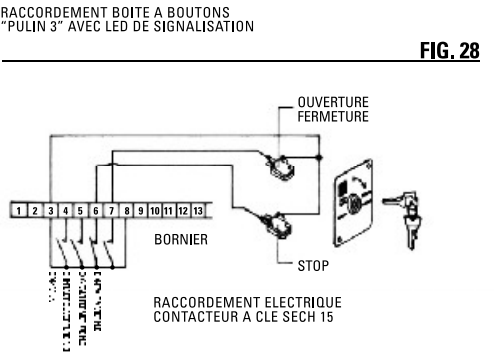


FIG. 29

Dis. N. 1643 CARTE ELECTRONIQUE

**SCHEMA DE RACCORDEMENT ET REGLAGE DU PROGRAMMATEUR ELECTRONIQUE**

Une fois tous les raccordements effectués et contrôlés, procéder aux premiers essais de fonctionnement électrique et réglage du temporisateur qui doit être supérieur au temps d'ouverture du vantail de 4-5 secondes. Selon les exigences, régler le DIP-SWITCH B n° 3 (Dis. 1643) en **automatique** (ON) de façon que l'impulsion au contact 4-8 permettra de vérifier que le sens de fonctionnement des moteurs est correct. Eventuellement on peut le régler au moyen des temporisateurs à disposition (voir numéros 7, 8 et 9 du schéma ci-dessous - Dis. 1643). Avec le DIP-SWITCH n°3 en **semi-automatique** (OFF) on doit donner une impulsion pour ouvrir et une seconde impulsion pour fermer (contact 5-8). Avec le contacts 7-8 on effectue toutes les opérations d'ouverture, fermeture et on inverse la marche pour chaque impulsion, même lorsque le portail est en mouvement. On conseil de lire attentivement les introductions du programmeur pour obtenir toutes les fonctions.

- Les 6 Leds sur la carte électronique servent à indiquer:**
- Led n° 1 S'allume lorsque la carte est sous-tension.
  - Led n° 2 "Photocellule" normalement alignée. S'éteint lorsqu'un obstacle occulte le faisceau.
  - Led n° 3 "Ouverture" s'allume durant l'impulsion.
  - Led n° 4 "Fermeture" s'allume durant l'impulsion.
  - Led n° 5 Arrêt normalement allumé.
  - Led n° 6 S'éteint durant l'ouverture du contact.
  - Led n° 6 "Radio" s'allume durant l'impulsion provenant de la télécommande radio ou autre contact.

**COTES D'ENCOMBREMENT**

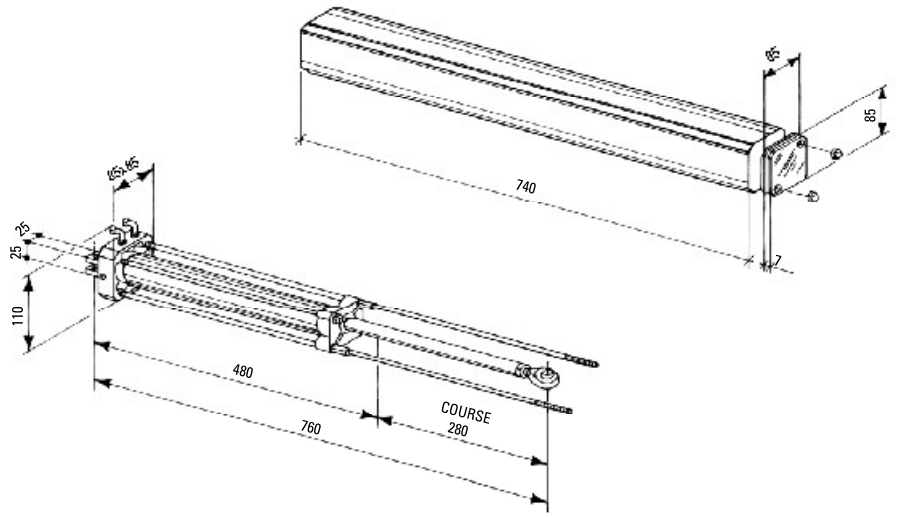
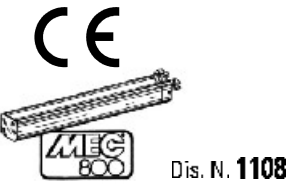
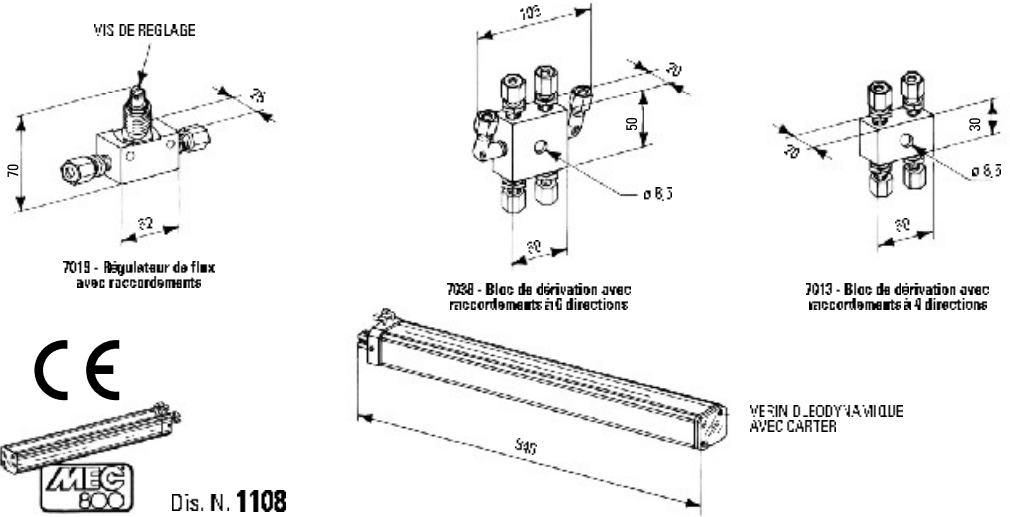


FIG. 30

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

- Piston oléodynamique**
- Course utile ..... 280 mm
  - Diamètre vérin ..... 50 mm
  - Diamètre de la tige ..... 22 mm
  - Force de traction en ouv. max ..... 390 Kg
  - Force de poussée en ferm. Max ..... 490 Kg
  - Poids ..... 5,5 Kg
  - Côtes d'encombrement (long.xlarg.xhaut.) ..... 840x85x110 mm



Dis. N. 1108